

**ARRETE DU MAIRE – DGS009NP2024**

---

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

---

Le Maire de la commune de Brignais,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et a des membres du conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire.

VU la délibération – Détermination du nombre d'adjoints – cessation de fonction d'un adjoint du 14 février 2024

CONSIDERANT la démission de ses fonctions d'ajointe et conseillère municipale de Madame Anne-Marie MANDRONI en date du 1<sup>er</sup> février 2024

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Conseillers Municipaux

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n° DGS071NP2022 est abrogé

**Article 2 :** Il est donné délégation de fonction à M. Eric JACQUET, conseiller municipal, délégué pour exercer les attributions en matière de **COMMERCE** et **D'ANIMATION**

**Article 3 :** Il est également donné délégation à M. Eric JACQUET à l'effet de signer :

Tous les documents de la ville de Brignais relatifs au **COMMERCE** :

- Correspondances,
- Convocations aux commissions,
- Arrêtés,
- Attestations
- Courriers

**Article 4 :** Il est également donné délégation à M. Eric JACQUET à l'effet de signer tous les documents de la Ville de Brignais relatifs à **L'ANIMATION** :

- Correspondances
- Convocations aux commissions
- Arrêtés
- Attestations
- Courriers



**Article 5 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Eric JACQUET, Conseiller municipal délégué

**Article 6 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet du Rhône, au Trésorier Municipal et à l'intéressé

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet électronique sur le site de la ville et est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Brignais,  
Le 23 février 2024



Notifié à l'intéressé le

LE MAIRE  
Serge BÉRARD

Pour le Maire  
Sébastien FRANCOIS  
3<sup>ème</sup> Adjoint – Adjoint Délégué

